

AVIS D' ATTRIBUTION PROVISOIRE ET D'INFRUCTUOSITE

Conformément à l'article 39 Loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le président de l'assemblée populaire communal de BELAIBA informe l'ensemble des entreprises soumissionnaires ayant participé à AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 007/2025 parue en date du : 27/10/2025 dans le journal Le Jour d'Algérie et parue en date du : 27/10/2025 dans le journal أخبار الصباح .

Réfection régulier dans les écoles primaires et gestion des contines scolaires primaires .

N	LOT	Enterprise retenue	Montant(DA)	Délai	Note de l'offre technique	Critères D'attribution
01	Lot n°01 : Opération de réfection des écoles primaire suivantes (chahid khazzari athmene , chahid guechi farahat , chahid houd mohamed , chahid laggoune said , chahid djaalab bahi , chahid bouhafis lokrichi , modjahid khazzari said)	Infructueuse lorsque le financement des besoins ne peut être assure				
02	Lot n°02 : Opération de réfection des écoles primaire suivantes (chahid zarouki ahmed , chahid dilmi mahfoud , modjahid tabti mohamed, chahid saidi lakhder , chahid koriche rabah , chahid tayeb bey tahar, chahid chikh rabah, chahid laggoune bachir, chahid laadjal rahabi)	YAHIAOUI ALI AIN KHADRA WILAYA M'SILA NIF :172281300223188	7,358,167.58	02 Mois	28.00	Qualifie techniquement Mois disent
03	Lot n°03 : Opération de réfection des écoles primaire suivantes (chahid zerrouki ahmed, chahid saidi lakhder, chahid dilmi mahfoud, chahid tayeb bey tahar, chahid chikh rabah, chahid ladjal rehabi)	FERHATI YUCEF MAGRA WILAYA M'SILA NIF :17528110019116802800	4,010,954.50	02 Mois	22.00	Qualifie techniquement Mois disent
04	Lot n°04 : Opération de réfection des écoles primaire suivantes (chahid koriche rabah, chahid rabani ahmed, chahid ameur ahmed, chahid bouaziz mohamed, modjahid tabti mohamed)	FERHATI YUCEF MAGRA WILAYA M'SILA NIF :17528110019116802800	4,689,195.00	02 Mois	22.00	Qualifie techniquement Mois disent

NB : Tout soumissionnaires qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les dix(10) jours à compter de la parution du présent avis d'attribution provisoire auprès de la commission des marchés de la commune de BELAIBA conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247 Du 16/09/2015.

BELAIBA LE :
LE PRESIDENT DE L' A P C